



# MAIRIE de CRIEL sur Mer

## **PROCES-VERBAL Séance du Conseil Municipal Du 27 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Criel sur Mer.

### **ORDRE DU JOUR**

**Préambule** : introduction de Monsieur le Maire relative à l'examen des comptes administratifs et de gestion 2023.

#### **1/ Finances**

##### **1.1 Approbation des comptes de gestion 2023**

**1.1.1** Budget principal - Commune

**1.1.2** Budget annexe - Château de Chantereine

**1.1.3** Budget annexe - Camping municipal - Ecovillage

##### **1.2 Approbation des comptes administratifs 2023**

**1.2.1** Budget principal - Commune

**1.2.2** Budget annexe - Château de Chantereine

**1.2.3** Budget annexe - Camping municipal - Ecovillage

##### **1.3 Affectation des résultats 2023**

**1.3.1** Budget principal - Commune

**1.3.2** Budget annexe - Château de Chantereine

**1.3.3** Budget annexe - Camping municipal - Ecovillage

**1.4 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2024, avant le vote du budget primitif.**

**1.5 Participation financière au SMUR (*Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation*)**

**2/ Projet d'investissement** : Travaux de sécurisation et de réfection rue de la Mer

**3/ Foncier** : Servitude de passage – désenclavement des parcelles AH192 et 547

**4/ Urbanisme** : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE<sub>nR</sub>)

**Informations et questions diverses.**

**Pièces jointes adressées avec la convocation :**

- n°1 : point 1 - Finances : compte administratif et résultats compte de gestion 2023 commune.

- n°2 : point 1 - Finances : compte administratif et résultats compte de gestion 2023 Chanteraine.
- n°3 : point 1 - Finances : compte administratif et résultats compte de gestion 2023 camping municipal – Ecovillage.
- n°4 : Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024 et ses annexes.

**Présents :**

Alain Trouessin, Nicole Taris, Claudine Pariche, Eric Pruvost, Patrick Lamy, Francis Haillet, Christian Adam, Christiane Sargis, Xavier Leconte, Aldo Morin, Maurice Petit, Marc Jourdain, Brigitte Leborgne, Francis Siodmak, Elodie Jolly.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Agnès Planchon (pouvoir donné à Claudine Pariche), Martine Touzain (pouvoir donné à Nicole Taris), Jean-Christophe Raguet (pouvoir donné à Patrick Lamy), Isabelle Hochart (pouvoir donné à Eric Pruvost).

**Absents non excusés n'ayant pas donné pouvoir :** Jérôme Trophardy, Marie-Laure Haimez.

**Etant annoncés en retard :** Elodie Boulenger, Guillaume Debeaurain.

Soit un total de :

- 15 présents
- 19 votants

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Claudine Pariche est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire de séance : Carole Da Cunha.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal du 22 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Préambule :**

Avant de débiter cette séance, Monsieur le Maire tient à présenter l'ordre du jour de cette séance qui porte principalement sur les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'année 2023.

Il s'agit de l'examen des chiffres clés de l'année écoulée, préparés avec soin par notre équipe administrative accompagné par Patrick Lamy adjoint aux finances. Ces comptes reflètent les efforts déployés pour gérer efficacement les ressources et pour servir au mieux les intérêts de la commune.

Les comptes administratifs donnent une image claire de la situation financière de la commune, et permettent de voir où nous en sommes par rapport aux prévisions et de prendre des décisions éclairées pour l'avenir.

Les comptes de gestion permettent de vérifier que toutes les opérations financières ont été réalisées conformément à la loi et aux règles en vigueur. Ils sont un gage de transparence et de bonne gouvernance.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à examiner les comptes avec attention et à poser toutes les questions nécessaires. L'objectif est de prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt de la commune et de ses habitants.

### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions et conventions signées :

*Elodie Boulenger arrive à 18h14*

*Soit un total de 16 présents et 20 votants.*

N° Décision	Objet	Date
2024.02	Marché Public de travaux MSP – Déclaration de sous-traitance – acte modificatif – <i>Entreprise Murs et sols</i>	04/01/2024
2024.03	Convention d'entretien chemin piétonnier communal, Basse Rue	15/01/2024
2024.04	Convention co-accueil et co-financement avec Le Tréport d'une représentation tout public « <i>Mon âge d'or</i> », du 4 février 2024.	16/01/2024
2024.05	Marché Public de travaux MSP – Avenant n°2 – lot 4 « Menuiseries extérieures », + 2089.79 € (porte <i>Société BURAY</i> )	19/01/2024
2024.06	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR : projet Toilettes automatiques Criel-Plage	22/01/2024
2024.07	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR : Réfection rue Jean Mermoz et création de stationnements	22/01/2024
2024.08	Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit (éco-village) Syndicat mixte Somme numérique – Société COVAGE Somme	22/01/2024
2024.09	Acte authentique : reprise de voirie lotissement « Blue Cottage ».	23/01/2024
2024.10	Décision portant fixation des tarifs 2024 du service population	08/01/2024
2024.11	Convention co-accueil avec Le Théâtre municipal du Château de Eu de 4 représentations du spectacle « In Time » à destination des enfants du groupe scolaire l'Ecol'Yères, le 19 février 2024.	26/01/2024
2024.12	Convention d'occupation à titre précaire portant sur le domaine communal Local professionnel 10 rue Sainte Geneviève, durée 2 mois M. MERCHEZ Sylvain, médecin généraliste	29/01/2024
2024.13	Décision portant fixation de tarifs complémentaires du service population 2024	01/02/2024
2024.14	Décision portant fixation des tarifs du service Évènementiel	12/02/2024

2024.15	Décision portant fixation des tarifs Droit de place	12/02/2024
2024.16	Décision portant fixation des tarifs du Chateau de Chantereine 2024	08/01/2024
2024.17	Convention d'occupation à titre précaire portant sur le domaine communal Local professionnel 10 rue Sainte Geneviève, durée 2 mois Mme MERCHEZ Alexandra, kinésithérapeute	29/01/2024
2024.18	Contrat de cession des droits de représentation — spectacle « Frichti » du 19 mars 2024 - <i>Compagnie du théâtre Buissonnier</i>	15/02/2024
2024.19	Demande de subvention au titre <i>Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - FIPD</i> : projet équipement de la Police municipale > gilets pare-balles et caméras piétons	16/02/2024
2024.20	Demande de subvention au titre <i>Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - FIPD</i> : projet équipement d'un système de visiophonie avec verrouillage électrique des portails extérieurs des 2 écoles	16/02/2024
2024.21	Demande de subvention au titre <i>Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - FIPD</i> : projet extension du système d'alerte : Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) > reports sonores et télécommandes de déclenchement	16/02/2024
2024.22	Marché Public VRD - Déclaration de sous-traitance par <i>EBTP</i> pour la société Top Signal	16/02/2024
2024.23	Convention de partenariat entre le Théâtre du Chateau de la Ville d'Eu et la ville de Criel sur Mer - spectacle « Et si j'avais rencontré Jacques Higelin » du 28 mars 2024 - <i>Compagnie Coup de Poker</i>	22/02/2024
2024.24	Convention financière – éclairage public rue de Sainte Geneviève <i>SDE76</i>	23/02/2024
2024.25	Convention de cession des droits de représentation — concert « <i>For the Hackers</i> » du 12 septembre 2024 – <i>La Compagnie</i>	27/02/2024
2024.26	Convention d'occupation à titre précaire portant sur le domaine communal Local professionnel 10 rue Sainte Geneviève, durée 2 mois Dr. BOULEIS Nathan, médecin généraliste	27/02/2024
2024.27	Convention de mise à disposition de services suite à transfert de la compétence ALSH extra-scolaire » CCVS	29/02/2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que quatre médecins généralistes sont aujourd'hui en fonction dans la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

La création par les professionnels de santé d'une Société Civile de Moyens (SCM) est en cours de réalisation.

Dès que cette structure sera constituée, un bail sera signé entre la commune et cette société. A titre provisoire des conventions d'occupation à titre précaire ont été établies avec les professionnels de santé.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## 1/ FINANCES :

Comme chaque année, il est nécessaire :

- d'approuver les comptes de gestion de l'année passée, établis par le Trésorier, qui retracent toutes les opérations budgétaires (dépenses et recettes),
- d'approuver les comptes administratifs 2023. Ce sont les bilans financiers de l'ordonnateur : le Maire. Le compte administratif permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. Son examen constitue un acte majeur de la vie communale. Les comptes administratifs et de gestion doivent être strictement concordants.
- d'affecter les résultats : le résultat global de fonctionnement sert en priorité à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement et sera affecté au budget primitif 2024, qui sera développé lors du prochain conseil municipal.

Le budget primitif 2024 sera voté lors de la prochaine séance du conseil municipal du 10 avril 2024.

*Guillaume Debeaurain arrive à 18h42  
Soit un total de 17 présents et 21 votants*

Monsieur le Maire laisse la parole à Patrick Lamy, adjoint délégué aux finances, pour la présentation en détails de ces points.

Monsieur Lamy remercie Christine Courbe et Carole Da Cunha pour la qualité du travail fourni tout au long de l'année, ainsi que pour la préparation de cette présentation.

Monsieur Lamy propose de parcourir les trois comptes : le budget principal (commune) et les deux budgets annexes (Chanteraine et Camping municipal – Ecovillage).

Les comptes administratifs et de gestion étant strictement identiques, il est proposé de les présenter en même temps.

Monsieur Lamy présente les résultats des 3 budgets :

FONCTIONNEMENT					
	Dépenses	Recettes	Résultats 2023	Résultats 2022	Résultats CA 2023
Budget principal	3 721 478,34 €	3 890 355,97 €	168 877,63 €	531 859,03 €	700 736,66 €
Château de Chanteraine	493 341,31 €	621 396,35 €	128 055,04 €	-425 226,20 €	-297 171,16 €
Camping - écovillage	56 847,54 €	79 454,36 €	22 606,82 €	99 812,84 €	122 419,66 €

INVESTISSEMENT					
	Dépenses	Recettes	Résultats 2023	Résultats 2022	Résultats CA 2023
Budget principal	1 513 641,68 €	2 656 142,36 €	1 142 500,68 €	-35 925,40 €	1 106 575,28 €
Château de Chanteraine	11 240,98 €	10 879,68 €	-361,30 €	89 080,06 €	88 718,76 €
Camping - écovillage	13 843,82 €	35 868,90 €	22 025,08 €	110 117,62 €	132 142,70 €

RESULTATS DE CLOTURE 2023					
	Résultats Fonct.	Restes à réaliser	Résultats Inv.	Besoin financement	Résultats définitifs
Budget principal	700 736,66 €	-299 684,00 €	1 106 575,28 €	0,00 €	1 507 627,94 €
Château de Chanteraine	-297 171,16 €	0,00 €	88 718,76 €	0,00 €	-208 452,40 €
Camping - écovillage	122 419,66 €	0,00 €	132 142,70 €	0,00 €	254 562,36 €

- **BUDGET PRINCIPAL**

Le montant des dépenses est de 3 721 478,34 €, celui des recettes s'élève à 3 890 355,97€, ce qui permet de dégager un résultat positif de 168 877,63 € pour l'année 2023.

**Dépenses de Fonctionnement :**

Les dépenses réalisées sont de 3 721 478,34 €, détaillées comme suit :

- les charges de personnel : 2 079 781 €,
- les dépenses courantes (achat de fournitures, électricité etc.) : 856 855 €,
- les cessions - dotations aux amortissements : 431 506 €,
- les subventions aux associations, CCAS, indemnités élus, transfert de charges Chantereine : 236 980 €,
- les intérêts de la dette : 76 725 €,
- l'atténuation de produits : 40 331 €.

**Recettes de Fonctionnement :**

Les recettes sont de 3 890 355,97 € détaillées comme suit :

- les impôts et taxes : 2 737 230 €,
- les dotations de l'Etat et les subventions : 764 225 €,
- les produits de service, la moins-value des transferts en investissement, les atténuations de charges et autres produits de gestion : 257 482 €,
- autres produits de gestion : 120 632 €,
- atténuation de charges et moins-values : 10 787 €.

Par rapport à 2022, cette année nos recettes ont augmenté de 2,8 %, alors que les dépenses ont augmenté de 8 %.

Marc Jourdain souhaite connaître les effectifs de personnel.

Monsieur Lamy indique que les chiffres exacts seront présentés lors du budget primitif. Ils sont globalement stables, soit environ 50 personnes en équivalent temps plein.

**Dépenses d'Investissement :**

Plus en détail, les dépenses réalisées sont de 1 513 641,68 €, soit un chiffre stable par rapport à l'année 2022 (1 351 899 €), dont principalement :

- les travaux : 1 082 810 € (bâtiment, voirie, dont la Maison de Santé, la rue Sainte Geneviève, la démolition de la rue Gontran de Malartic, l'achat d'un véhicule aux services techniques, etc),
- le remboursement de la dette : 302 078 €,
- l'achat de matériel, mobilier : 67 450 €,
- l'achat de terrain : 29 431 €.
- les opérations patrimoniales (travaux d'électrification, remboursement de la dette) : 17 024 €.

**Recettes l'Investissement :**

Les recettes d'investissement 2023 sont de 2 656 142 €, nettement plus élevées par rapport à l'année 2022 (1 351 899 €).

Le montant des emprunts est de : 1 535 607 €, dont 1 085 265,00 € emprunté à court terme afin d'assurer notre trésorerie, dans l'attente du versement des subventions et du versement de la Fond de Compensation sur la Taxe Valeur Ajoutée (FCTVA) remboursée 1 à 2 ans après.

Détail des recettes :

- les amortissements et cessions d'immobilisation : 446 016 €,
- les subventions de l'Etat, la Région, le Département : 438 047 €,
- les excédents de fonctionnement : 236 470 €.

Concernant la section investissement du budget principal, les dépenses réalisées sont de 1 513 641,68 €, les recettes de 2 656 142,36 €, soit un résultat de 1 142 500,68 €.

Monsieur Lamy demande s'il y a des questions concernant le budget Commune. Aucune question n'est posée.

- **BUDGET CHANTEREINE**

**Dépenses de Fonctionnement :**

Les dépenses comprennent :

- les charges de personnel : 304 745 €,
- les dépenses courantes (achat de l'alimentation, l'électricité, le gaz, l'eau, etc.) : 174 363 €,
- les autres charges : 14 232 €,

**Recettes de Fonctionnement :**

Les recettes proviennent des locations des chambres, de salles et de la vente de repas.

Monsieur Lamy indique que de nombreux contrats de location ont été conclus avec Voyager, ce qui nous permet d'obtenir ce résultat.

Monsieur Lamy expose que les dépenses sont à peu près équivalentes à celles de l'année 2023. Elles s'élèvent à 493 341,31 € (485 163 € en 2022).

Le montant des recettes est de 621 396,35 €, soit un résultat de 128 055,04 €.

Ce résultat, très encourageant, permet d'apurer une partie du déficit de la « période Covid ».

**Dépenses d'Investissement :**

Les dépenses concernent :

- l'achat de matériel (cuisine, linge de lit, etc.) : 5 663 €,
- le changement de la centrale incendie : 5 320 €,
- les licences et certificats : 260 €,

**Recettes d'Investissement :**

Les recettes s'élèvent à 10 879,68 €, elles concernent principalement des dotations aux amortissements.

Monsieur Lamy demande s'il y a des questions concernant le budget Chantereine. Aucune question n'est posée.

• **BUDGET CAMPING MUNICIPAL – ECOVILLAGE**

Le budget camping municipal- écovillage présente un résultat définitif excédentaire et n’amène pas de commentaires particuliers.

**Dépenses de Fonctionnement :**

Les dépenses 2023 s’élèvent à 56 847,54 € dont 62 % de charges de personnel.

Les dépenses courantes et autres charges représentent 38 % des dépenses.

**Recettes de Fonctionnement :**

Les recettes de 79 545,36 € correspondent à la location de parcelles à l’Ecovillage, la redevance du délégataire de service du camping et aux amortissements.

**Dépenses d’Investissement :**

Les dépenses, 13 843.82 €, concernent :

- l’achat de matériel pour l’entretien des espaces verts : 6 642,20 €,
- les amortissements aux subventions d’équipement 7 202,20 €.

**Recettes d’Investissement :**

Les recettes s’élèvent à 35 868,90 € correspondant aux dotations aux amortissements.

La présentations des budgets réalisés en 2023 étant terminée, Monsieur Lamy demande s’il y a des questions.

Aucune question n’étant posée Monsieur LAMY repasse la parole Monsieur le Maire.

**1.1 Approbation des comptes de gestion 2023**

Monsieur le Maire fait lecture des résultats définitifs des trois budgets :

**NOS RESULTATS DE CLOTURE 2023**

	Résultats Fonct.	Résultats Inv.	Résultats définitifs
<b>Budget principal</b>	<b>700 736,66 €</b>	<b>1 106 575,28 €</b>	<b>1 807 311,94 €</b>
<b>Château de Chantereine</b>	<b>-297 171,16 €</b>	<b>88 718,76 €</b>	<b>-208 452,40 €</b>
<b>Camping - écovillage</b>	<b>122 419,66 €</b>	<b>132 142,70 €</b>	<b>254 562,36 €</b>

Considérant la présentation du budget principal et des budgets annexes de l'année 2023, et que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés dont 1 abstention, de déclarer que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes Chantereine et camping municipal - Ecovillage, dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve.

Madame Leborgne demande s'il est possible d'obtenir pour le prochain conseil municipal le détail des emprunts.

Monsieur Lamy précise que, comme l'an dernier, les informations seront fournies lors du conseil de présentation du budget primitif.

### 1.2 Approbation des comptes administratifs :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-14 du CGCT prévoit que dans les séances où les comptes administratifs du Maire sont débattus, le conseil municipal élit son président.

Le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire désigne Madame Nicole Taris, première adjointe, présidente de séance qui va conduire le vote des comptes administratifs.

Monsieur la Maire quitte l'assemblée et laisse la parole à Nicole Taris.

Suite aux présentations des budgets primitifs et supplémentaires réalisés de l'année 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, Nicole Taris demande s'il y a des observations.

Aucune remarque n'étant faite il est procédé aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour chacun des budgets : Commune, Chantereine, Camping municipal - Ecovillage :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée et remercie le Conseil Municipal pour la confiance accordée et félicite le travail accompli par les services administratifs.

### 1.3 Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire propose d'affecter au budget principal et budgets annexes 2024, les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023, comme ci-après énoncés :

	Besoin de financement de la section investissement	Excédent de fonctionnement reporté
<b>Budget principal</b>	0,00 €	700 736,66 €
<b>Château de Chantereine</b>	0,00 €	-297 171,16 €
<b>Campin- écovillage</b>	0,00 €	122 419,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter les résultats 2023, les excédents, aux budgets 2024, comme suit :

- Budget principal :
  - section fonctionnement : 700 736.66 €
  - section investissement : 0 €

- Budget annexe Chantereine :
  - section fonctionnement : - 297 171.16 €
  - section investissement : 0 €
  
- Budget annexe du Camping municipal – Ecovillage :
  - section fonctionnement : 122 419.66 €
  - section investissement : 0 €

#### **1.4 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2024, avant le vote du budget primitif**

Monsieur le Maire indique que lors de sa séance du 6 décembre 2023, le Conseil Municipal de Criel sur Mer a approuvé la délibération n°20231206.9 portant autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif 2024.

Par courrier en date du 22 janvier 2024, les services de la préfecture, bureau des finances locales et du contrôle budgétaire, ont déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération n°20231206.9, sollicitant le retrait de celle-ci au regard de la non-conformité des montants de crédits inscrits : les restes à charge ayant été pris en compte dans la base du calcul.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération et d'en prendre une nouvelle avec les montants corrigés :

- pour le budget principal : le montant maximum des crédits ouverts qui doit être inscrit s'élève à la somme de 449 676,75 €, et non à la somme de 735 803,00 €.
- pour le budget Chantereine : le montant maximum des crédits ouverts qui doit être inscrit s'élève à la somme de 24 790,00 €, et non à la somme de 24 990,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de retirer la délibération n°20231206.9 en date du 6 décembre 2023 portant autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif 2024, conformément aux écritures ci-dessous :

- Budget Principal :

Montant des dépenses d'investissements inscrites au budget 2023 hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » = 1 798 707 €.

Conformément aux textes applicables, faire application de l'article L 1612-1 à hauteur maximale de 449 676 €, soit 25 % de 1 798 707 € suivant la répartition ci-après :

- Chapitre 20 « Concessions et droits similaires » : 1 350 €
- Chapitre 204 « Subventions d'équipements versées » : 17 987 €
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 430 339 €

- Budget annexe Chanteraine :

Montant des dépenses d'investissements inscrites au budget 2023 hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » = 99 160 €.

Conformément aux textes applicables, faire application de l'article L 1612-1 à hauteur maximale de 24 790 €, soit 25 % de 99 160 € suivant la répartition ci-après :

- Chapitre 20 « Concessions et droits similaires » : 500 €
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 10 000 €

### **1.5 Participation financière au SMUR (Structure mobile d'urgence et de réanimation)**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune participe au financement de la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) de la région Eudoise.

Pour mémoire : en 1997, la ville d'Eu a signé une convention avec le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu et le Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) afin de maintenir ce service en proximité.

Le SMUR couvre 55 communes (40 en Seine Maritime et 15 dans la somme).

La Ville d'Eu s'est engagée à supporter financièrement une partie des frais engagés par le SDIS à hauteur de 28 965,31 Euros par an.

Depuis 2004, compte tenu de la lourde charge financière du SMUR, la ville d'Eu propose aux communes desservies par ce service de participer à son financement, à raison d'une contribution fixée à 0,46 € par habitant.

Cette charge restant lourde, la commune de Eu, après en avoir délibéré à l'unanimité le 27 mars 2019, a donné son accord pour que la participation des communes soit portée à 0,50 € par habitant.

Cette aide financière est une mesure de solidarité envers le service d'aide médicale auprès duquel les habitants de notre territoire peuvent faire appel.

A titre d'information, le SMUR de la ville d'Eu est intervenu 23 fois sur la commune de Criel sur Mer pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder une participation financière au titre du SMUR, à la Ville d'Eu, fixée à 0.50€ par habitant, soit 1 334,50 € (2669 habitants en 2023).

## **2/ PROJET D'INVESTISSEMENT : Travaux de sécurisation et de réfection rue de la Mer**

Monsieur la Maire indique que nous souhaitons engager un projet global de sécurisation et de réfection de la rue de la Mer, allant de l'entrée de ville (direction Flocques) jusqu'au carrefour de la rue du Tréport.

S'agissant d'une voie départementale, la RD126, ce projet a fait l'objet d'une étude préalable validée, sur le principe, par le Département 76.

*Le plan situation et plan de travaux sont projetés au Conseil Municipal (cf. annexe 1)*

Cette voie, très fréquentée, est dangereuse, notamment au niveau de l'intersection avec la rue du Puits. En cause : la vitesse excessive des véhicules. De plus, il n'existe aucun aménagement pour les piétons et cyclistes, à l'heure où nous cherchons à développer les mobilités alternatives, également appelées voies douces.

Aujourd'hui il s'agit de réaliser la 1ère phase des travaux et aménagements, soit 300ml : de l'entrée de ville du hameau jusqu'à environ 130 mètres après l'intersection avec la rue du Puits.

Il est précisé que la rue de la Mer a une longueur de 1.8 km.

Le coût total du projet s'élève à : 451 633 € HT (541 960 € TTC).

Monsieur le Maire laisse la parole à Eric Pruvost pour détailler ce projet qui consiste en :

- la reprise totale des fonds de forme et réalisation d'une bande de roulement en enrobé bitumineux, avec chaussée à voie centrale partagée, type chaucidou.  
Ce type d'aménagement permet à la fois de faire ralentir les véhicules et de sécuriser la circulation des cyclistes,
- la création d'une chicane avec îlot en entrée d'agglomération pour réduire la vitesse des véhicules,
- la création d'un mini-giratoire au niveau de l'intersection avec la rue du Puits,
- la création de trottoirs sur tout le linéaire afin de sécuriser le cheminement des piétons et des enfants, la présence d'un arrêt de bus qui sera entièrement refait et sécurisé,
- la signalétique verticale et horizontale.

Une deuxième phase de travaux sera programmée jusqu'à l'intersection avenue du Maine.

Des giratoires franchissables sont prévus, ainsi que des créations de places de parking et la réfection des bateaux aux entrées des propriétés.

Monsieur Pruvost précise qu'une inspection des réseaux a été faite en amont. Le coût en est élevé mais il est nécessaire de travailler dans le bon sens : vérifier l'état des réseaux avant la réfection des voiries.

Marc Jourdain demande si le passage de la fibre est prévu en même temps.

Monsieur Pruvost confirme que le déploiement de la fibre est en cours. Elle passera rue de la Mr dans les fourreaux déjà existants.

Monsieur le Maire reprend la parole.

Le coût total du projet s'élève à 451 633 € HT (541 960 € TTC), des aides financières ont été sollicitées, le financement s'opère comme suit :

<b>Financeurs</b>	<b>Subventions sollicitées</b>	<b>%</b>
<b>CCVS</b>	135 489 €	30 %
<b>Département 76</b>	200 817 €	44.46 %
<b>Ville de Criel sur Mer</b>	115 327 €	25.54 %
<b>Total</b>	451 633 €	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet présenté,

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

### **3/ FONCIER : Servitude de passage – désenclavement des parcelles AH547 et AH 192**

Lors de l'aménagement du lotissement « Le Domaine de l'observatoire », les parcelles AH547 et AH 192 se sont retrouvées enclavées.

*Le plan est projeté au Conseil Municipal (cf. annexe 2)*

Depuis lors, leurs propriétaires n'ont pas d'accès direct à la voie publique et doivent emprunter des terrains privés.

Cette situation complexe n'est pas acceptable pour les propriétaires.

La commune est propriétaire de la parcelle AH 589 qui permet d'octroyer un accès direct de cette propriété, à l'avenue des Coteaux. Aussi la commune s'est entendue avec les propriétaires afin de remédier à cette situation.

Dans un premier temps, il s'agissait de céder cette parcelle aux propriétaires. Conformément aux textes en vigueur, l'avis des Domaines a été sollicité et la parcelle a été estimée à 7 500 € pour 124m<sup>2</sup>.

Cette somme ne pouvant être acquittée par les propriétaires à l'heure actuelle, il a été convenu d'établir une servitude de passage moyennant un paiement annuel de 200€, les frais d'actes étant à leur charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider la création de cette servitude de passage, moyennant un paiement annuel de 200 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'indisponibilité son 1<sup>er</sup> adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer tout acte nécessaire.

### **4 / URBANISME : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, vise à accélérer le développement des énergies renouvelables afin de lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale, à la main des communes, qui sont invitées à identifier des zones d'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

Ces zones sont définies, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables et en fonction du potentiel du territoire, pour chaque catégorie de types d'installation de production d'énergies renouvelables :

- l'éolien terrestre,
- le photovoltaïque,
- la méthanisation,
- l'hydroélectricité,
- la géothermie,

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Monsieur le Maire explique les différentes étapes du dispositif de planification :

1. Une concertation du public dont les modalités sont déterminées librement par la commune.

Cette consultation du public s'est déroulée à Criel du 22 décembre 2023 au vendredi 15 mars, par voie d'affichage légal à la Mairie, avec mise à disposition d'un registre à l'accueil, et sur notre site Internet.

2. La commune délibère sur l'identification des zones d'accélération. Cette décision est transmise au sous-préfet ainsi qu'à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) : la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS). La CCVS entame alors un débat sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Monsieur le Maire rappelle qu'un PLUI, plan local d'urbanisme intercommunal, va être arrêté d'ici la fin de l'année et que le SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale, détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire et va reprendre toutes ces données.

3. A l'expiration d'un délai de 6 mois, le sous-préfet arrête la cartographie des zones d'accélération identifiées et la transmet, pour avis au comité régional de l'énergie.

Si l'avis du comité régional de l'énergie est favorable, le référent préfectoral arrête la cartographie des zones identifiées après avoir recueilli l'avis conforme des communes (exprimé par délibération).

A contrario, si l'avis conclut que les zones précitées ne sont pas suffisantes, les référents préfectoraux demandent aux communes l'identification de zones d'accélération complémentaires.

Pour aider les collectivités à identifier des zones d'accélération des énergies renouvelables, l'Etat a mis à disposition un site Internet avec cartographies recensant les zonages propices pour chaque type d'énergie verte. Ce site est aussi accessible aux particuliers.

L'adresse du site Internet figure sur tous les documents publiés, ainsi que sur les sites d'EDF, du Cerema, etc.

Sur cette base mais surtout sur notre connaissance du territoire, la commune de Criel sur Mer a établi la cartographie.

*La cartographie est projetée au Conseil Municipal (cf. annexe 3)*

Les zonages, par type d'énergie, ont été établis comme suit :

- le photovoltaïque et la géothermie : les zones en rose sont identifiées comme favorables à l'installation de projets solaires sur toiture et au sol et aux installations géothermiques. Il s'agit des zones urbanisées où des bâtis existent ou pourront être construits (cf. : PLU) qu'ils soient résidentiels, économiques ou agricoles.
- l'hydroélectricité : l'Yères a été identifiée comme favorable aux projets d'hydroélectricité.
- l'éolien terrestre : 6 éoliennes sont déjà installées sur la commune de Criel sur Mer. Nous ne sommes pas favorables çà une extension du parc existant.
- la méthanisation : aucune zone identifiée.

Brigitte Leborgne précise que les éoliennes déjà installées vont être démontées, afin d'en installer de plus hautes.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement il est question de les rehausser de 30 mètres, avec des nacelles plus puissantes. Il précise que sur ce sujet il a émis un avis défavorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Définir les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune comme ci-avant proposées.
- Valider la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables ainsi qu'à la CCVS.
- Valider le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

## **Informations**

### **○ Bureau d'Accueil Touristique (BAT)**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence tourisme a été transférée aux intercommunalités, dont la création d'offices de tourisme de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS).

Le Bureau d'Accueil Touristique de Criel se situe en centre-bourg, rue de la Libération. Il n'est pas forcément bien situé au niveau stratégique pour les touristes, qui fréquentent surtout notre front de mer.

Les horaires d'ouvertures ont régulièrement été réduits avec par rapport à la baisse du niveau de fréquentation. La réduction des plages d'ouverture a aussi pour conséquence de réduire la fréquentation.

## Fréquentation Office

			Total fréquentation
2023	Nb de jours d'ouverture	88	915 visites
	Fréquentation /j	10,4	
2022	Nb de jours d'ouverture 2022	84	968 visites

Il ressort des statistiques des offices de tourisme du territoire intercommunal, un nombre de demandes enregistrées de 47 444. A Criel sur Mer, le nombre de demandes est de 915 en 2023.

De plus en plus, les touristes ont recours aux informations en ligne pour préparer leurs séjours, s'informer.

La CCVS est en charge des supports numériques et de toutes communications destinées au tourisme. Par conséquent, la CCVS a besoin de renforcer l'activité de son Back-office, notamment en termes de temps de travail, afin de répondre à cette augmentation constante de l'usage numérique.

A l'initiative de la CCVS (compétence tourisme), une réunion s'est tenue où nous avons convenu de fermer le Bureau d'Accueil Touristique (BAT) de Criel et de le remplacer par :

- la présence d'un Office de Tourisme (OT) mobile, le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois sur le marché, place du Général De Gaulle, pour les mois d'avril, mai, juin et septembre.
- l'installation d'un chalet à Criel-Plage, du samedi 6 juillet au samedi 31 août 2024 inclus. Les horaires d'ouvertures sont : de 10H à 12H30 et 14H30 à 17H30.
- l'installation d'une terrasse est aussi envisagée.

Cette année servira de test et nous permettra d'affiner, améliorer le fonctionnement pour les années suivantes. Il sera particulièrement important, sur cette année test, de collecter les retours des visiteurs, leurs suggestions et mesurer l'impact, qualitatif et quantitatif, de ce changement.

Concernant les locaux de l'ancien BAT, propriété de la commune, nous allons en récupérer la pleine jouissance. Idéalement situé au cœur du bourg, nous espérons pouvoir y installer un commerçant.

- Le dispositif « LIRE A LA PLAGES » mené par le Département de Seine-Maritime, se déroulera du 6 juillet au 25 août 2024. Le chalet est ouvert au public tous les jours de 11h à 19h. Comme chaque année, nous accueillerons avec plaisir cette bibliothèque éphémère à Criel-Plage.

- Monsieur Le Maire aborde avec regret, le sujet de la fermeture de la boulangerie de Criel-bourg. C'est une triste nouvelle. Malheureusement, pour les commerçants et artisans, l'explosion des coûts des matières premières et de l'électricité a un impact catastrophique. Pour nos boulangers, c'est une vie professionnelle qui s'achève tristement après 15 ans de labeurs et un lourd investissement. Monsieur Le Maire tient à afficher son soutien et lance un appel à consommer en circuit court, faire travailler nos artisans locaux.

- Pour clore cette séance Monsieur Le Maire évoque le décès de Monsieur Sylvère Obé. Ce vendredi 22 mars a eu lieu la cérémonie religieuse qui a permis de lui rendre un dernier et bel hommage.

Monsieur le Maire évoque la vie riche qu'il a menée : Maire adjoint à la commune sous les deux mandatures de Monsieur Mauger, président du club des anciens combattants, il a lui-même combattu lors de la guerre d'Algérie, il nous a quitté à l'âge de 87 ans.  
Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.  
L'ensemble du Conseil Municipal se joint au Maire pour ce moment de recueillement.

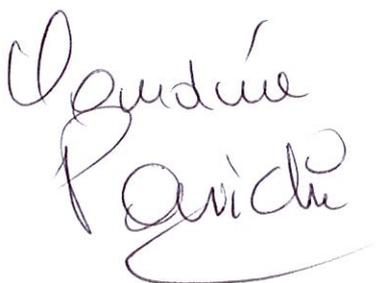
### Questions diverses

Marc Jourdain, nouvellement installé au conseil, interroge sur le fonctionnement des commissions municipales. Monsieur Le Maire explique que les commissions sont pilotées par les Maires adjoints et réunies en fonction de l'actualité, des projets, des événements.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h49.

A Criel sur Mer, le 10 avril 2024

La Secrétaire de séance  
Claudine Pariche



Le Maire  
Alain TROUÉSSIN



### Liste des annexes du PV :

1. Plan de situation et plan de travaux du point 2 - projet d'investissement : Travaux de sécurisation et de réfection rue de la Mer ».
2. Plan du point 3 - foncier : servitude de passage – désenclavement des parcelles AH547 et AH 192 ».
3. Cartographie du point 4 - urbanisme : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR).

